



DCS - OAIS
Rue de Lyon 89-91
1203 Genève
Courrier interne : 908E4/DGOAIS

Genève, le 18 mars 2026

N/réf. NMU/CDU

Plateforme cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement

Rapport d'activité législature 2024-2029

2^{ème} année

(1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 8, lettre K, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;
- Articles 7 et 8 de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, du 2 mars 2023 (LPLS – J 4 12) ;
- Articles 2 et 3 du règlement d'application de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, du 22 mai 2024 (RPLS -J4 12.01) ;
- Règlement de fonctionnement de la plateforme cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement, entré en vigueur le 4 février 2025.

II. Compétences de la commission

La commission a pour tâches d'observer l'évolution de l'endettement et du surendettement des habitantes et habitants du Canton de Genève et d'en rendre compte au département de la cohésion sociale (DCS), d'identifier les mécanismes structurels qui conduisent au surendettement, et de proposer au DCS un plan de législature définissant la politique de prévention et de lutte contre le surendettement à mener ainsi que les mesures utiles à la mise en œuvre de ce plan. La commission doit par ailleurs analyser l'efficacité des mesures prises et leur cohérence, et agir comme un organe consultatif du DCS. Enfin, la commission a pour tâche d'organiser une fois par an une rencontre élargie avec des acteurs et actrices intéressés par la thématique du surendettement afin de favoriser les échanges et les réflexions.

Un groupe de pilotage opérationnel a été constitué comme prévu à l'article 9 du règlement de fonctionnement de la plateforme cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement. Ce groupe est composé de quatre personnes également membres de la plateforme.

III. Activités de la commission

La commission a tenu quatre séances pendant la période considérée, le 3 février 2025, le 12 mai 2025, le 13 octobre 2025 et le 8 décembre 2025, au cours desquelles ont en particulier été abordés les thèmes suivants :

- Plan global de prévention et de lutte contre le surendettement
- Campagne de sensibilisation et de prévention du surendettement
- Nom du programme de prévention et de lutte contre le surendettement
- Causes structurelles institutionnelles du surendettement
- Dispositif de détection précoce du surendettement (distribution de bons)

Le plan global de prévention et de lutte contre le surendettement a été largement discuté au sein de la plateforme qui a validé les 11 actions proposées. Ce plan a été adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2025.

Une campagne de sensibilisation et de prévention du surendettement a été lancée en novembre 2025 en consultation et en partenariat avec des membres de la plateforme. La campagne, ses visuels et ses messages ont été présentés à la plateforme.

Le programme de prévention et de lutte contre le surendettement a trouvé un nouveau nom validé par la plateforme : PLUS Genève, et un site internet dédié à la problématique du surendettement a été mis en ligne après consultation.

Les membres de la plateforme ont recensé en groupe les causes structurelles institutionnelles du surendettement, c'est-à-dire les fonctionnements et procédures au sein des administrations cantonales et communales qui peuvent conduire au surendettement ou freiner le désendettement. Ce travail fait partie de la mise en œuvre de l'action 1.2 du plan global de prévention et de lutte contre le surendettement 2025-2028.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- prise et rédaction des procès-verbaux
- convocation des membres
- élaboration des ordres du jour
- transmission de toute information utile aux membres de la commission
- organisation et animation des groupes de travail

V. Parité

11 femmes / 6 hommes, soit environ 65% / 35%.

En avril 2025, le représentant de l'Hospice général a été remplacé, sans que cela n'affecte la parité. Suite au départ à la retraite du représentant de l'Administration fiscale cantonale (AFC) en novembre 2025, une autre candidature masculine a été proposée par l'AFC. Enfin, suite à la modification du règlement d'application de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement le 28 janvier 2026, un représentant du département auquel

est rattaché la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) doit être désigné ; il a été demandé au département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF) de privilégier les candidatures masculines.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

2'210 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

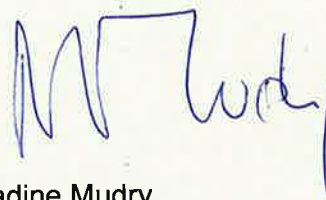
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Nadine Mudry
Présidente de la commission



Règlement de fonctionnement de la plateforme cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement

vu la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF – A 2 20);
vu le règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF – A 20.01), en particulier les articles 12 à 23;
vu la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, du 2 mars 2023 (LPLS - J 4 12), en particulier les articles 7 et 8;
vu le règlement d'application de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, du 22 mai 2024 (RPLS - J4 12.01), en particulier les articles 2 à 4.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de préciser l'organisation et le mode de fonctionnement de la plateforme cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement (ci-après: la plateforme).

Art. 2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux membres de la plateforme définis à l'article 2 RPLS et nommés par le Conseil d'Etat.

Chapitre II Organisation et fonctionnement de la plateforme cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement

Art. 3 Séances

¹ La plateforme se réunit autant de fois qu'elle l'estime nécessaire, mais au minimum deux fois par année, conformément à l'article 4, alinéa 1, RPLS.

² En cas d'absence de la présidence de la plateforme, celle-ci peut être remplacée par l'autre personne représentant l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) au sein de la plateforme.

Art. 4 Ordre du jour

Chaque membre peut faire inscrire un ou plusieurs objets à l'ordre du jour moyennant annonce à la présidence au plus tard 20 jours avant la date fixée pour la séance.

Art. 5 Décisions

¹ Les décisions sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents. La présidence tranche en cas d'égalité.

² Les membres absents à une séance de la plateforme ont le devoir de s'informer, à travers le procès-verbal ou en contactant le secrétariat de la plateforme, des décisions prises lors de la séance manquée.

Art. 6 Débats

La présidence anime les séances de la plateforme et dirige les débats.

Art. 7 Secrétariat

L'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) assure le secrétariat de la plateforme.

Art. 8 Groupes de travail

¹ Des groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques et composés de spécialistes internes ou externes à la plateforme peuvent être constitués sur proposition de la présidence ou de la plateforme aussi souvent que nécessaire. Cas échéant, ils sont présidés par un membre de la plateforme.

² Les travaux et conclusions des groupes de travail sont présentés à la plateforme.

³ La participation aux groupes de travail n'est pas rémunérée.

Art. 9 Groupe de pilotage opérationnel

¹ Un groupe de pilotage opérationnel est constitué par des membres de la plateforme, afin d'assurer le pilotage et le suivi des travaux de la plateforme et des groupes de travail.

² Les membres du groupe de pilotage sont choisis par la plateforme.

³ Le groupe de pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire.

⁴ Le groupe de pilotage est assisté par le secrétariat de la plateforme et rédige après chacune de ses séances un procès-verbal.

⁵ La participation au groupe de pilotage opérationnel n'est pas rémunérée.

Chapitre III Disposition finale

Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par la plateforme cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement en date du 03.02.2025. Il entre en vigueur dès son approbation par le département de la cohésion sociale.

Lu et approuvé par Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale, le

4 février 2025

